



Denis Scuto

Le 6 juin 1944, le jour du débarquement en Normandie, le ministre d'Etat du gouvernement luxembourgeois, en exil à Londres, Pierre Dupong (parti de la droite), écrit ceci au médecin luxembourgeois, capitaine de l'armée américaine et délégué du World Jewish Congress, Dr. Henri Cerf: „J'ai soumis à mes collègues la question qu'au nom du World Jewish Congress vous m'avez posée au sujet des Juifs étrangers qui, avant l'invasion avaient leur résidence à Luxembourg. Mes collègues partagent avec moi l'idée qu'il ne peut exister de controverse à ce sujet. Les Juifs étrangers, qui avaient leur domicile à Luxembourg jusqu'au moment où ils ont dû fuir devant la menace nazie, peuvent, la guerre terminée, retourner et s'établir à Luxembourg à nouveau.“

Dans le cadre de notre projet de recherche financé par l'Université du Luxembourg, „La politique de l'Etat luxembourgeois à l'égard des Juifs (années 1930 - années 1950)“, mes collègues Vincent Artuso, Marc Gloden, Jakub Broniec, Georges Büchler et moi-même avons tenté de cerner cette question du retour des Juifs étrangers au Luxembourg sur le plan institutionnel. Nous avons pu le faire grâce à une source exceptionnelle: les dossiers de la police des étrangers concernant 3.132 personnes que les Archives nationales de Luxembourg ont numérisés et mis à notre disposition. Penchons-nous ici sur les demandes de retour. Parmi ces 3.132 personnes de nationalité étrangère ou apatrides présentes au Luxembourg à la fin des années 1930 – auxquelles il faut ajouter environ 1.000 Juifs de nationalité luxembourgeoise –, nous avons pu retrouver jusqu'à présent les dossiers de 439 personnes qui demandent après la guerre à retourner au Luxembourg. Rappelons que sur les environ 4.000 Juifs résidant au Luxembourg avant le 10 mai 1940, plus de 1.200 ont été déportés (avec un taux de décès pour les déportés de plus de 90%). Premier résultat de nos recherches: contrairement à ce que promet le ministre d'Etat Pierre Dupong en juin 1944, les Juifs étrangers domiciliés au Luxembourg avant la guerre et „qui ont fui la menace nazie“ n'ont pas été autorisés d'office à retourner au pays et à s'y établir. Cette promesse a été tenue par un autre gouvernement en exil, le gouvernement belge, qui a accueilli les Juifs étrangers résidant en Belgique avant la guerre, pour beaucoup néanmoins de façon seulement provisoire.

Tous les Juifs étrangers ayant résidé au Grand-Duché avant la guerre, qui avaient survécu et désiraient rentrer au Luxembourg, ont dû faire une demande officielle. Seulement dans la moitié des cas, l'avis des agents de la police ou de la gendarmerie ou de la Sûreté fut positif. La même

L'HISTOIRE DU TEMPS PRÉSENT

La promesse de Dupong ...

proportion se retrouve dans la décision finale du ministre de la Justice, Victor Bodson (parti ouvrier socialiste). En plus, comme le montre l'analyse des 439 demandes, le traitement de ces demandes est discriminatoire à plus d'un titre. Discrimination négative, non positive.

Le traitement des demandes de retour

Discrimination d'abord en tant qu'étranger. Les avis négatifs reprennent les arguments déjà présents dans les années 1930: l'argument xénophobe de l'„Überfremdung“ du pays par les étrangers qui „contamineraient“ la „pureté“ de la population luxembourgeoise ainsi que l'argument de la concurrence pour les Luxembourgeois sur le marché du travail et sur le marché du logement. Quand il s'agit d'un commerçant, vient s'ajouter un avis, systématiquement négatif, d'une commission spéciale de commerçants luxembourgeois. Ce ne sont pas les gens persécutés qu'on protège après la guerre au Luxembourg mais la communauté nationale, la „Volksgemeinschaft“ luxembourgeoise.

Loin de tenir compte, comme le suggérait Dupong dans sa lettre, de ce qu'ont enduré ces êtres humains obligés de fuir, la condition de réfugié est souvent retournée contre eux par les agents qui s'occupent de la police des étrangers comme dans cet avis sur une jeune Allemande arrivée enfant en 1933 à Luxembourg, cachée en France pendant la guerre et dont le père a été déporté: „Indem es sich um eine Ausländerin handelt, welche wegen des Nationalsozialismus aus Deutschland flüchten musste, und dieser heute nicht mehr besteht, sie also weiterhin nicht mehr als politischer Flüchtling gelten kann, wird vorgeschlagen, ihr keine Aufenthaltsgenehmigung hierlands zu erteilen.“ L'emploi des mots est significatif dans cet autre avis négatif d'un agent de police sur un Juif apatride caché à Bruxelles pendant la guerre, avis qui inverse les rôles: „Als Jude war er Gegner des Nationalsozialismus.“

Chez certains policiers, gendarmes ou membres de la Sûreté, une autre attitude discriminatoire vient s'ajouter sous la forme de motivations antisémites. C'est le cas pour le brigadier de la Sûreté qui avise le plus grand nombre de demandes de retour. Jean-Pierre Alfred Schott traite à lui seul 76 demandes. Sur 76 demandes, 62 demandes sont avisées négativement. À chaque fois, Schott insiste sur le fait que les demandeurs sont des Juifs. Il n'hésite pas à présenter des personnes qui ont séjourné au pays pendant plus de dix ans comme personnes sans lien avec le pays. En fait, tous les arguments sont bons pour refuser l'autorisation de rentrée et ils sont souvent basés sur des informations inexacts et mensongères. Par exemple l'argument qu'ils risquent de tomber à charge de l'Etat.

Chez Schott on retrouve aussi le langage codé digne de la Gestapo pour laquelle Schott comme la plupart des autres membres de la Sûreté ont travaillé pendant quatre ans, sans que lui et ses collègues ne soient sanctionnés après la guerre. Voilà comment Schott

conclut un avis négatif sur la famille du commerçant juif polonais Grossvogel, au Luxembourg depuis 1924, dont les enfants ont fait toute leur scolarité au Luxembourg, qui purent s'enfuir grâce à l'aide de résistants luxembourgeois et dont un des fils, né à Luxembourg, élève à l'Athénée, combattit dans le maquis belge avant d'être arrêté et de mourir dans un camp de concentration nazi: „Durch die Kriegereignisse wurde deren Heimatland stark entvölkert und dürften sie in Polen überall Unterkunft und Arbeitsgelegenheit finden.“

Les quelques avis positifs de Schott s'expliquent par le fait que les demandeurs étaient soit des Juifs de nationalité luxembourgeoise, soit des Juifs qui avaient un conjoint ou des enfants luxembourgeois, soit des étrangers qui avaient des biens immobiliers au Luxembourg.

Siegbert Baum et Bertha Meyberg

Même le fait d'être un survivant des camps ne permettait pas nécessairement d'être admis à retourner et à s'installer définitivement au Luxembourg. Je voudrais finir ce bref aperçu microhistorique du retour des Juifs du Luxembourg avec deux exemples. Siegbert Baum est arrivé en septembre 1938 à l'âge de 15 ans à Ettelbruck en provenance de Cologne, où ses parents tenaient un magasin de confection, pour habiter chez sa tante, veuve du commerçant Wilhelm Hirsch. Il fait un apprentissage en électromécanique à l'École d'artisans de

Luxembourg. Une carte d'identité pour étrangers lui est délivrée le 10 novembre 1938. En septembre 1940, il est arrêté par la Gestapo à Ettelbruck et emprisonné d'abord à Cologne, puis déporté au ghetto de Litzmannstadt (Lodz) comme ses parents et ses sœurs. Toute sa famille est assassinée. Lui-même est libéré le 15 avril 1945 par les troupes britanniques au camp de concentration de Bergen-Belsen et rapatrié le 1^{er} mai au Luxembourg. Il est hospitalisé pendant un mois. Dans sa déclaration d'arrivée, il mentionne comme métier „bobineur“ mais déclare vouloir devenir représentant de commerce. En attendant, il trouve un poste à Radio Luxembourg où il se met au service des Américains. L'agent de la Sûreté Schott donne un avis négatif, le 26 juin 1946, concernant la demande de Baum de recevoir une carte d'identité pour étranger qui vaut autorisation de séjour. Le substitut du procureur Delvaux, tout en précisant dans son avis que Baum „a durement souffert au cours de la guerre, ayant lui-même passé plusieurs années dans des camps de concentration et ayant perdu tous les membres de sa famille du fait des mesures d'extermination pratiquées par l'ennemi contre les israélites“, propose de lui donner seulement une autorisation provisoire „pour lui permettre un établissement définitif dans un autre pays“. Siegbert Baum a compris et émigre en Belgique. Deuxième exemple: en juillet 1945, Bertha Meyberg, 76 ans, de nationalité tchécoslovaque, fait par l'intermédiaire de l'ESRA (société d'aide aux réfugiés juifs), une demande d'autorisation de rentrée au pays. Elle est arrivée au Luxembourg

avant la guerre, en juillet 1933, en provenance de Nuremberg, avec son mari qui décède en 1938. Elle est soutenue financièrement par sa fille Else Sternschein, Luxembourgeoise par son mariage avec l'épicier Philippe Rind, de confession catholique. Bertha et Else sont déportées dans le convoi du 28 juillet 1942 vers Theresienstadt, survivent et sont rapatriées en juillet 1945 au Luxembourg.

J'ai commencé par une citation d'un ministre luxembourgeois. Je terminerai avec une citation d'un autre ministre.

Le 17 juillet 1945, le ministre de la Justice Victor Bodson écrit à Joseph Hertz, secrétaire de l'ESRA: „J'ai l'honneur de vous informer que l'enquête sur la demande de réadmettre au pays Madame MEYBERG Berthe, épouse Hermann Sternschein, née le 12 mai 1869 à Freren, ne peut être faite tant qu'une personne de nationalité luxembourgeoise dont le patriotisme est à l'abri de toute épreuve, ne s'est engagée de subvenir aux frais d'entretien, jusqu'à la fin de ses jours, de cette étrangère. Elle doit déposer à cet effet, en un compte bloqué à la disposition du Ministère de la Justice et dans une banque à désigner par lui, la somme de soixante mille (60.000.-) francs.“

En 1940, d'après des estimations, environ 4.000 personnes de religion juive vivaient au Luxembourg, 3.000 de nationalité étrangère ou apatrides, 1.000 de nationalité luxembourgeoise. En 1947, d'après le recensement officiel de la population, 870 personnes de religion juive vivaient au Luxembourg: 383 étrangers ou apatrides et 487 Luxembourgeois.



La famille du commerçant polonais Jankiel Elja Grossvogel et de Rosa Macharowska est arrivée au Luxembourg en 1924 en provenance de Francfort. Leurs enfants Samuel, né en 1920 à Darmstadt, Dina, née à Francfort en 1922, et Leo, né en 1924 à Luxembourg, ont fait toute leur scolarité à Luxembourg-ville. Ils s'enfuient du Luxembourg en octobre 1941 pour échapper à la déportation. Leo entre à l'âge de 17 ans dans la Résistance belge, parvient à cacher le reste de sa famille, est arrêté, déporté et mourra en 1945 au camp de concentration nazi de Mittelbau-Dora. La famille Grossvogel fait partie des familles juives auquel l'Etat luxembourgeois refusera l'autorisation de rentrer et de s'installer de nouveau au Luxembourg en 1945. Photos des enfants Grossvogel sur le passeport délivré le 22 octobre 1940 par la Commission administrative. (Archives privées)